

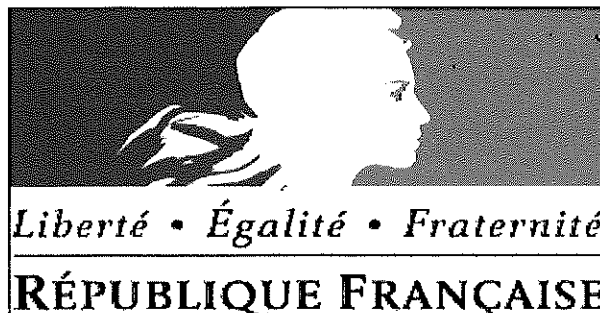


www.saintjust34.com

2, avenue Gabriel Péri
34400 Saint-Just

Tél : 04 67 83 56 00
Fax : 04 67 71 95 08

mairie.saint.just@wanadoo.fr



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT JUST

ARRETE MUNICIPAL N° 41/2023

**CAMPAGNE DE CAPTURE, IDENTIFICATION
ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

LE MAIRE DE SAINT JUST

VU le code général des collectivités territoriales et l'article L 2212-2

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le Code Rural et les articles L211-22 et L211-27 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

VU la Convention conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la SACPA de Vallérargues qui fixe les modalités pratiques de gestion des chiens et chats trouvés, errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la commune de SAINT JUST et qu'il est impératif de gérer leurs populations,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire et sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, et de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Afin de maîtriser la population et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification est effectuée sur la commune de Saint Just .

ARTICLE DEUX :

La campagne de capture est prévue du 24 juillet au 11 août 2023 aux alentours du N° 90 de la rue l'éperon à Saint Just. Les chats capturés sont pris en charge par la SACPA de Vallérargues (30), où ils ont examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur le lieu de capture.

ARTICLE TROIS :

L'information du public consiste en l'affichage du présent arrêté à la mairie et en sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE QUATRE :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier à compter de sa parution.

ARTICLE CINQ :

Mr le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, l'Agent Communal assermenté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Just le 21/06/2023

Le Maire, Y. QUESADA

